



Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Point 99 de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Archil **Gheghechkori** (Géorgie)

I. Introduction

1. La question intitulée :

« Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

- a) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
- b) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
- c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
- d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
- e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
- f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale »

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale conformément aux résolutions 64/62 du 2 décembre 2009 et 65/78, 65/79, 65/80, 65/83 et 65/84 du 8 décembre 2010.



2. À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 3^e séance, le 3 octobre 2011, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 87 à 106. Ce débat a eu lieu de la 3^e à la 9^e séance, du 3 au 7 et les 10 et 11 octobre (voir A/C.1/66/PV.3 à 9). La Commission a également consacré 11 séances, du 12 au 14, du 17 au 21 et les 24 et 25 octobre, à un échange de vues avec le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et d'autres responsables de haut niveau, à des discussions avec des experts indépendants et à l'examen de la suite donnée aux résolutions et aux décisions adoptées lors de sessions antérieures (voir A/C.1/66/PV.10 à 20). Les différentes questions ont fait l'objet de discussions thématiques et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 10^e à la 20^e séance, du 12 au 14, du 17 au 21 et les 24 et 25 octobre (voir A/C.1/66/PV.10 à 20). Toutes les décisions concernant les projets de résolution ont été prises de la 21^e à la 24^e séance, du 26 au 28 et le 31 octobre (voir A/C.1/66/PV.21 à 24).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/66/113);

b) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/66/140);

c) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/66/159);

d) Rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (A/66/163);

e) Lettre datée du 4 avril 2011 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Sao Tomé-et-Principe auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/72-S/2011/225).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.1/66/L.9

5. À la 20^e séance, le 25 octobre, le représentant de l'Indonésie a présenté le projet de résolution intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » (A/C.1/66/L.9) au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

6. À la 22^e séance, le 27 octobre, le Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/66/L.9, présenté par le Secrétaire général.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/66/L.9 sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.1/66/L.16

8. À la 19^e séance, le 24 octobre, le représentant du Pérou a présenté le projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » (A/C.1/66/L.16) au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

9. À la 24^e séance, le 31 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/66/L.16 sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.1/66/L.23

10. À la 19^e séance, le 24 octobre, le représentant du Congo a présenté le projet de résolution intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale » (A/C.1/66/L.23) au nom des pays suivants : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad. Par la suite, le Kenya et le Niger se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

11. À la 23^e séance, le 28 octobre, le représentant du Congo a modifié oralement le projet de résolution, au nom des auteurs, en insérant après le onzième alinéa un nouvel alinéa qui était ainsi rédigé :

« Prenant note avec intérêt de la tendance croissante du Comité à voir dans des questions mettant en jeu la sécurité humaine, telles que la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, une dimension importante de la paix, de la stabilité et de la prévention des conflits à l'échelon sous-régional ».

12. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/66/L.23, présenté par le Secrétaire général.

13. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/66/L.23, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution III).

D. Projet de résolution A/C.1/66/L.34

14. À la 19^e séance, le 24 octobre, le représentant du Népal a présenté le projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » (A/C.1/66/L.34) au nom des pays suivants : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Chine, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Samoa, Thaïlande et Viet Nam. Par

la suite, les pays ci-après se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Congo, Kirghizistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Timor-Leste.

15. À sa 24^e séance, le 31 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/66/L.34 sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution IV).

E. Projet de résolution A/C.1/66/L.46

16. À sa 21^e séance, le 26 octobre, la Commission était saisie du projet de résolution intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » (A/C.1/66/L.46), ayant pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chili, Congo, Cuba, Égypte, Équateur, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Libye, Malaisie, Maurice, Myanmar, Népal, Nicaragua, République démocratique du Congo, Soudan, Sri Lanka, Viet Nam et Zambie. Par la suite, les pays ci-après se sont joints aux auteurs du projet de résolution : El Salvador, Jordanie, Koweït, Paraguay, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du).

17. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/66/L.46 par 113 voix contre 48, et 10 abstentions (voir par. 22, projet de résolution V). Les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein,

¹ La délégation du Kirghizistan a par la suite indiqué au Secrétariat que si elle avait été présente, elle se serait abstenue.

Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Se sont abstenus :

Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Japon, Ouzbékistan, République de Corée, Serbie, Tadjikistan

F. Projet de résolution A/C.1/66/L.52

18. À la 18^e séance, le 21 octobre, le représentant du Nigéria a présenté le projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » (A/C.1/66/L.52) au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

19. À la 24^e séance, le 28 octobre, le représentant du Nigéria a modifié oralement, au nom des auteurs, le paragraphe 4 du projet de résolution en remplaçant les mots « l'adoption d'une position africaine commune » par les mots « dans la recherche toujours en cours d'une position africaine commune ».

20. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/66/L.52, présenté par le Secrétaire général.

21. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/66/L.52, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution VI).

III. Recommandations de la Première Commission

22. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 60/83 du 8 décembre 2005, 61/90 du 6 décembre 2006, 62/50 du 5 décembre 2007, 63/76 du 2 décembre 2008, 64/58 du 2 décembre 2009 et 65/78 du 8 décembre 2010 concernant le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement,

Rappelant également les rapports du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique¹, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique² et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes³,

Réaffirmant la décision qu'elle a prise en 1982, à sa douzième session extraordinaire, de lancer le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement en vue d'informer et éduquer le public et de lui permettre de comprendre et soutenir les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement⁴,

Ayant à l'esprit ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 D du 30 novembre 1987 et 44/117 F du 15 décembre 1989 sur les centres régionaux pour la paix et le désarmement au Népal, au Pérou et au Togo,

Estimant que les changements survenus dans le monde ont ouvert de nouvelles perspectives et créé de nouveaux défis pour la poursuite du désarmement, et consciente à cet égard que les centres régionaux pour la paix et le désarmement peuvent grandement contribuer à améliorer la compréhension et la coopération entre les États de leurs régions respectives dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement,

Rappelant que, au paragraphe 127 du Document final de la quinzième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 11 au 16 juillet 2009⁵, et au paragraphe 162 du Document final de la seizième Conférence ministérielle et Réunion commémorative du Mouvement des pays non alignés, tenue à Bali

¹ A/66/159.

² A/66/113.

³ A/66/140.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire*, Séances plénières, 1^{re} séance, par. 110 et 111.

⁵ A/63/965-S/2009/514, annexe.

(Indonésie) du 23 au 27 mai 2011⁶, le Mouvement des pays non alignés a insisté sur l'importance des activités que l'Organisation des Nations Unies mène à l'échelon régional pour accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, ce qui pourrait être sensiblement dynamisé par le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement,

1. *Réaffirme* l'importance des activités menées par l'Organisation des Nations Unies au niveau régional pour faire progresser le désarmement et accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, activités qui pourraient être facilitées de manière concrète par le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement;

2. *Réaffirme également* que pour obtenir des résultats concrets, il convient que les trois centres régionaux exécutent des programmes d'information et d'éducation permettant de promouvoir la paix et la sécurité régionales et de modifier les attitudes fondamentales à l'égard de la paix, de la sécurité et du désarmement en vue de faciliter la réalisation des buts et des principes des Nations Unies;

3. *Engage* les États Membres de chaque région qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à faire des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région afin de renforcer leurs activités et leurs initiatives;

4. *Souligne* l'importance des activités du Service du désarmement régional du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activités;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

⁶ A/65/896-S/2011/407, annexe I.

Projet de résolution II
Centre régional des Nations Unies pour la paix,
le désarmement et le développement en Amérique latine
et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988 relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, ayant son siège à Lima,

Rappelant également ses résolutions 46/37 F du 9 décembre 1991, 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 F du 4 décembre 1998, 54/55 F du 1^{er} décembre 1999, 55/34 E du 20 novembre 2000, 56/25 E du 29 novembre 2001, 57/89 du 22 novembre 2002, 58/60 du 8 décembre 2003, 59/99 du 3 décembre 2004, 60/84 du 8 décembre 2005, 61/92 du 6 décembre 2006, 62/49 du 5 décembre 2007, 63/74 du 2 décembre 2008, 64/60 du 2 décembre 2009 et 65/79 du 8 décembre 2010,

Constatant que le Centre a continué de fournir un appui technique aux fins de la mise en œuvre des initiatives régionales et sous-régionales et renforcé sa contribution à la coordination des efforts de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la paix, du désarmement et de la promotion du développement économique et social,

Réaffirmant que le Centre a pour mandat de fournir aux États Membres de la région, sur leur demande, un appui technique pour soutenir leurs initiatives et autres activités visant à mettre en œuvre des mesures en faveur de la paix et du désarmement, ainsi qu'à promouvoir le développement économique et social,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ et remerciant le Centre d'avoir considérablement aidé de nombreux pays de la région, y compris au moyen de programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique ainsi que d'activités de sensibilisation, à élaborer des plans de réduction et de prévention de la violence armée par la maîtrise des armements, à promouvoir la mise en œuvre des accords et traités se rapportant à cette question, et à prendre des initiatives de renforcement des capacités visant à renforcer les efforts des forces de l'ordre dans la lutte contre le commerce illicite des armes à feu,

Se félicitant du soutien apporté par le Centre aux États Membres dans la mise en œuvre des instruments relatifs au désarmement et à la non-prolifération,

Soulignant que le Centre doit développer et renforcer ses activités et programmes de manière globale et équilibrée, dans le respect de son mandat,

Se félicitant du soutien continué apporté par le Centre aux États Membres dans l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects²,

¹ A/66/140.

² Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

Se félicitant également de l'initiative prise par le Centre d'organiser sa première formation spécifiquement destinée aux femmes, dans le droit fil des efforts déployés pour intégrer la problématique hommes-femmes dans la promotion du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, comme elle l'a demandé dans sa résolution 65/69 du 8 décembre 2010,

Rappelant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement, mentionné dans sa résolution 59/78 du 3 décembre 2004³, qui est de la plus grande utilité pour le rôle que joue le Centre en vue de promouvoir cette question dans la région au titre de sa mission, qui consiste à favoriser le développement économique et social en rapport avec la paix et le désarmement,

Notant que la sécurité et le désarmement ont toujours été considérés comme des questions primordiales en Amérique latine et dans les Caraïbes, première des régions habitées à avoir été déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

Soulignant qu'il importe que soient maintenus l'appui fourni par le Centre en vue de renforcer la zone exempte d'armes nucléaires créée par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlateloco)⁴ de même que ses activités d'éducation en matière de paix et de désarmement,

Tenant compte du rôle important du Centre pour ce qui est de promouvoir l'adoption de mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, le désarmement et le développement au niveau régional,

Tenant compte également de l'importance que l'information, la recherche, l'éducation et la formation concernant la paix, le désarmement et le développement revêtent pour la compréhension et la coopération entre États,

1. *Réaffirme son appui résolu* au rôle que le Centre des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes joue en faveur des activités menées par l'Organisation des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer la paix, le désarmement, la stabilité, la sécurité et le développement parmi ses États membres,

2. *Se félicite* des activités menées par le Centre durant l'année écoulée et invite celui-ci à continuer de prendre en considération les propositions que lui soumettront les pays de la région pour promouvoir, entre autres, les mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, la transparence, la réduction et la prévention de la violence armée, le désarmement et le développement aux niveaux régional et sous-régional,

3. *Se félicite également* du soutien politique et des contributions financières apportés au Centre, qui sont indispensables à la poursuite de ses activités,

4. *Exhorte* les États Membres, en particulier les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales à apporter au Centre les contributions volontaires qui lui sont nécessaires, et à les accroître, pour renforcer son programme d'activités et en assurer l'exécution,

³ Voir A/59/119.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068.

5. *Invite* tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre, en participant à l'élaboration de son programme d'activités et en utilisant davantage et mieux les moyens dont il dispose pour aider à résoudre les difficultés que la communauté internationale éprouve actuellement, en vue de réaliser les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies en matière de paix, de désarmement et de développement,

6. *Considère* que le Centre joue un rôle important dans la promotion et le renforcement des actions régionales et sous-régionales dont les pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont convenus en ce qui concerne les armes de destruction massive, nucléaires en particulier, les armes classiques, y compris les armes légères, et la relation entre le désarmement et le développement,

7. *Encourage* le Centre à développer encore ses activités, dans tous les pays de la région, dans les domaines importants de la paix, du désarmement et du développement,

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la présente résolution,

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

Projet de résolution III
Mesures de confiance à l'échelon régional : activités
du Comité consultatif permanent des Nations Unies
chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier sa résolution 65/84 du 8 décembre 2010,

Rappelant également les principes directeurs en vue d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région,

Réaffirmant que le Comité a pour rôle de mener en Afrique centrale des activités de reconstruction et de consolidation de la confiance entre ses États membres, y compris par des mesures de confiance et de limitation des armements,

Prenant note de la Déclaration de Sao Tomé sur une position commune de l'Afrique centrale relative au Traité sur le commerce des armes, adoptée par les États membres du Comité le 16 mars 2011, à leur trente-deuxième réunion ministérielle, tenue à Sao Tomé du 12 au 16 mars 2011¹,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, y compris le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement pour le bénéfice de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

Considérant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises sur l'initiative et avec la participation de tous les États concernés qui tiennent compte des caractéristiques propres à chaque région, étant donné que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

Convaincue que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle, aussi bien à l'intérieur des États qu'entre eux,

Rappelant la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale², la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale³ et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale⁴,

Ayant à l'esprit les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998) adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998, à l'issue de

¹ Voir A/66/72-S/2011/225, annexe.

² A/50/474, annexe I.

³ A/53/258-S/1998/763, annexe II, appendice I.

⁴ A/53/868-S/1999/303, annexe II.

l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁵,

Soulignant la nécessité de renforcer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique et se félicitant de la coopération étroite instaurée à cette fin entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale,

Prenant note avec intérêt de la tendance croissante du Comité à voir dans des questions mettant en jeu la sécurité humaine, telles que la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, une dimension importante de la paix, de la stabilité et de la prévention des conflits à l'échelon sous-régional,

Se déclarant préoccupée par les répercussions croissantes sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique centrale de la criminalité transfrontière, en particulier les activités de l'Armée de résistance du Seigneur et les actes de piraterie de plus en plus nombreux commis dans le golfe de Guinée,

Considérant qu'il faut d'urgence empêcher les mouvements éventuels d'armes illicites et de mercenaires employés dans le conflit en Libye vers les pays voisins de la région centrafricaine,

1. *Réaffirme son soutien* aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de favoriser la paix, la stabilité et le développement durables dans la sous-région;

2. *Réaffirme* l'importance des programmes de désarmement et de limitation des armements en Afrique centrale mis en œuvre par les États de la sous-région avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et des autres partenaires internationaux;

3. *Encourage de nouveau* les États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale et les autres États intéressés à apporter leur soutien financier à la mise en œuvre de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa), adoptée le 30 avril 2010, lors de la trentième réunion ministérielle du Comité tenue à Kinshasa du 26 au 30 avril 2010⁶;

4. *Se félicite* que les États membres du Comité aient adopté la Déclaration de Sao Tomé sur une position commune de l'Afrique centrale relative au Traité sur le commerce des armes¹, encourage le Comité à faire le nécessaire pour appliquer les mesures énoncées dans la Déclaration et à continuer d'assurer la participation active de ses États membres dans les négociations sur le traité sur le commerce des armes, et prie le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et les partenaires internationaux de soutenir ces mesures;

5. *Se félicite également* de la participation active d'experts des États membres du Comité à la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre

⁵ A/52/871-S/1998/318.

⁶ Voir A/65/517-S/2010/534, annexe.

et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York du 9 au 13 mai 2011;

6. *Encourage* les États membres du Comité à mettre en œuvre les programmes d'activité adoptés à leurs réunions ministérielles;

7. *Encourage également* les États membres du Comité à poursuivre leurs efforts visant à rendre le mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale pleinement opérationnel comme instrument d'analyse et de suivi de la situation politique dans la sous-région dans le cadre de la prévention des crises et des conflits armés, et prie le Secrétaire général de lui apporter l'assistance nécessaire à son bon fonctionnement;

8. *Se félicite* de la signature de la Convention de Kinshasa par les onze États membres du Comité, et appelle ceux-ci à la ratifier sans tarder afin d'en accélérer l'entrée en vigueur et l'application;

9. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle appuie les efforts entrepris par les États concernés dans la mise en œuvre de leurs programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;

10. *Prie* le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, d'appuyer les efforts déployés par les États membres du Comité, en particulier au regard du Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa, adopté le 19 novembre 2010 lors de la trente-et-unième réunion ministérielle du Comité tenue à Brazzaville du 15 au 19 novembre 2010⁷;

11. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de continuer d'aider les pays d'Afrique centrale à faire face aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées se trouvant sur leur territoire;

12. *Prie* le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale;

13. *Rappelle* aux États membres du Comité les engagements qu'ils ont pris lors de l'adoption, le 8 mai 2009, de la Déclaration relative au Fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (Déclaration de Libreville)⁸, et invite les États membres du Comité qui ne l'ont pas encore fait à contribuer au Fonds;

14. *Prie instamment* les autres États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir efficacement les activités du Comité par le biais de contributions volontaires au Fonds;

15. *Prie instamment* les États membres du Comité de renforcer la composante femmes dans les différentes réunions du Comité ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000;

16. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il a apporté à l'inauguration du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique

⁷ Voir A/65/717-S/2011/53, annexe.

⁸ Voir A/64/85-S/2009/288, annexe.

centrale, à Libreville, salue l'action entreprise par le Bureau depuis son ouverture et encourage vivement les États membres du Comité et les partenaires internationaux à appuyer ses travaux;

17. *Sait gré* au Comité des efforts qu'il déploie pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité transfrontalière en Afrique centrale, notamment les retombées de la situation en Libye, et se félicite du rôle joué dans la coordination de ces efforts par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale en étroite collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Union africaine et tous les partenaires régionaux et internationaux concernés;

18. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour son soutien à la revitalisation des activités du Comité, et le prie de continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès de ses réunions ordinaires semestrielles;

19. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

Projet de résolution IV

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, et sa résolution 44/117 F du 15 décembre 1989, par laquelle elle a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou et qui a pour mandat de fournir aux États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les efforts et les activités qu'ils conviendraient d'un commun accord de déployer en vue de mener une action de paix et de désarmement par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

Se félicitant que le Centre opère effectivement à partir de Katmandou, conformément à sa résolution 62/52 en date du 5 décembre 2007,

Rappelant que le Centre a pour mandat de fournir aux États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les efforts et les activités qu'ils conviendraient d'un commun accord de déployer en vue de mener une action de paix et de désarmement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ et sachant gré au Centre de l'important travail de promotion des mesures de confiance qu'il fait en organisant des réunions, conférences et ateliers dans la région, notamment les conférences qui se sont tenues sur l'île de Jeju (République de Corée) les 2 et 3 décembre 2010 et à Matsumoto (Japon) du 27 au 29 juillet 2011, l'atelier régional sur le renforcement de la capacité des médias à promouvoir le désarmement qui s'est tenu à Beijing les 20 et 21 janvier 2011 et le séminaire régional sur la prévention de la violence armée qui s'est tenu à Katmandou du 16 au 18 mars 2011,

Exprimant sa reconnaissance au Népal de s'être acquitté en temps voulu des engagements financiers qu'il avait pris pour faciliter le fonctionnement effectif du Centre,

1. *Se félicite* des activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique durant l'année écoulée, et invite tous les États de la région à continuer d'appuyer les activités du Centre, notamment en poursuivant, dans la mesure du possible, leur participation auxdites activités, et en proposant des thèmes à intégrer dans son programme de travail afin de contribuer à la mise en œuvre d'actions de paix et de désarmement;

2. *Remercie* le Gouvernement népalais de sa coopération et de son appui financier, qui ont permis au Centre d'opérer à partir de Katmandou;

3. *Sait gré* au Secrétaire général et au Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat d'avoir fourni l'appui nécessaire pour que le Centre puisse opérer effectivement à partir de Katmandou et fonctionner efficacement;

¹ A/66/113.

4. *Engage* les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires, qui sont les seules ressources du Centre, pour renforcer son programme d'activités et en faciliter l'exécution;

5. *Réaffirme son appui énergique* au rôle joué par le Centre dans la promotion des activités menées par l'Organisation des Nations Unies à l'échelon régional pour renforcer la paix, la stabilité et la sécurité de ses États Membres;

6. *Souligne* l'importance du « processus de Katmandou » comme moyen de développer la pratique des dialogues sur la sécurité et le désarmement à l'échelle régionale;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Projet de résolution V Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Convaincue que l'emploi d'armes nucléaires fait peser la plus grave des menaces sur la survie de l'humanité,

Ayant à l'esprit l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 8 juillet 1996, sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*¹,

Convaincue qu'un accord multilatéral, universel et contraignant interdisant l'emploi ou la menace d'armes nucléaires contribuerait à éliminer la menace nucléaire et à créer le climat voulu pour des négociations qui conduiraient, à terme, à l'élimination des armes nucléaires, renforçant ainsi la paix et la sécurité internationales,

Consciente que certaines mesures que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont prises pour réduire leurs arsenaux nucléaires et améliorer le climat international peuvent aider à l'élimination complète des armes nucléaires, qui constitue l'objectif à atteindre,

Rappelant que, au paragraphe 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire², il est stipulé que tous les États devraient participer activement aux efforts visant à instaurer des conditions dans les relations internationales entre États qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours à des armes nucléaires,

Réaffirmant que tout emploi d'armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme elle l'a déclaré dans ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978, 34/83 G du 11 décembre 1979, 35/152 D du 12 décembre 1980 et 36/92 I du 9 décembre 1981,

Résolue à parvenir à une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes nucléaires et conduisant, à terme, à leur destruction,

Soulignant qu'une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires constituerait une étape importante d'un programme échelonné vers l'élimination complète des armes nucléaires, selon un calendrier déterminé,

Notant avec regret que la Conférence du désarmement n'a pu engager de négociations sur la question lors de sa session de 2011 ainsi qu'il lui était demandé dans la résolution 65/80 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2010,

1. *Demande de nouveau* à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale

¹ A/51/218, annexe ; voir également *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, avis consultatif*, *CIJ Recueil 1996*, p. 226.

² Résolution S-10/2.

interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires;

2. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations.

Projet de résolution VI Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'une des fonctions de l'Assemblée générale consiste à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la limitation des armements,

Rappelant ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 D du 3 décembre 1986, 42/39 J du 30 novembre 1987 et 43/76 D du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, ainsi que ses résolutions 46/36 F du 6 décembre 1991 et 47/52 G du 9 décembre 1992 sur le désarmement régional, y compris les mesures de confiance,

Rappelant également ses résolutions 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 51/46 E du 10 décembre 1996, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 C du 4 décembre 1998, 54/55 B du 1^{er} décembre 1999, 55/34 D du 20 novembre 2000, 56/25 D du 29 novembre 2001, 57/91 du 22 novembre 2002, 58/61 du 8 décembre 2003, 59/101 du 3 décembre 2004, 60/86 du 8 décembre 2005, 61/93 du 6 décembre 2006, 62/216 du 22 décembre 2007, 63/80 du 2 décembre 2008 et 64/62 du 2 décembre 2009,

Réaffirmant le rôle du Centre pour ce qui est de promouvoir le désarmement, la paix et la sécurité au niveau régional,

Se félicitant du renforcement continu de la coopération entre le Centre et l'Union africaine, en particulier ses institutions œuvrant dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité, ainsi qu'entre le Centre et les organismes et programmes compétents de l'Organisation des Nations Unies opérant en Afrique, et tenant compte du communiqué adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa deux centième réunion, tenue à Addis-Abeba le 21 août 2009,

Rappelant la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine lors de sa huitième session ordinaire, tenue à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006¹, par laquelle il a invité les États membres à faire des contributions volontaires au Centre en vue de l'aider à poursuivre ses activités,

Rappelant également les appels lancés par le Secrétaire général pour que les États Membres continuent d'apporter au Centre un appui financier et en nature², afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de sa mission et de répondre plus efficacement aux demandes d'assistance présentées par les États d'Afrique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³;
2. *Se félicite* que les activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique s'étendent à l'ensemble du continent, eu égard à

¹ A/60/693, annexe II, décision EX.CL/Dec.263 (VIII).

² Voir A/66/159, par. 58.

³ A/66/159.

l'évolution des besoins des États Membres africains dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité;

3. *Se félicite également* que le Centre ait fourni à la Commission de l'Union africaine et aux organisations sous-régionales des services de renforcement des capacités, des programmes d'assistance technique et des services consultatifs sur le contrôle des armes légères et de petit calibre, y compris la gestion et la destruction des stocks d'armes, sur le projet de traité sur le commerce des armes et sur les armes de destruction massive, comme il est précisé dans le rapport du Secrétaire général;

4. *Se félicite en outre* de la contribution du Centre au désarmement, à la paix et à la sécurité sur le continent, en particulier de l'aide qu'il a apportée, d'une part, à la Commission de l'Union africaine dans l'élaboration de la Stratégie de l'Union africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre et dans la recherche toujours en cours d'une position africaine commune sur le projet de traité sur le commerce des armes, et, d'autre part, à la Commission africaine de l'énergie atomique dans la mise en œuvre du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)⁴;

5. *Note avec satisfaction* les résultats concrets obtenus par le Centre et l'impact qu'il a au niveau régional, notamment l'aide qu'il a fournie aux États d'Afrique centrale pour élaborer la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)⁵, aux États d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest concernant la formulation de leurs positions communes respectives sur le projet de traité sur le commerce des armes, aux États d'Afrique de l'Ouest sur leurs projets de réforme du secteur de la sécurité, et aux États d'Afrique de l'Est sur les programmes de contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre;

6. *Note également avec satisfaction* que le Centre contribue à l'initiative Unité d'action des Nations Unies et aux mécanismes interinstitutionnels de l'Organisation, y compris le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, le bilan commun de pays et le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, dans plusieurs pays d'Afrique;

7. *Exhorte* tous les États, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires afin de permettre au Centre de mener ses programmes et ses activités et de répondre aux besoins des États d'Afrique;

8. *Exhorte* les États membres de l'Union africaine, en particulier, à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, conformément à la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine à Khartoum en janvier 2006¹;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faciliter une étroite coopération entre le Centre et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité;

⁴ Voir A/50/426, annexe.

⁵ Voir A/65/517-S/2010/534, annexe.

10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre l'appui dont il a besoin pour renforcer son action et ses résultats;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».
